



Réseau de transport d'électricité

VOS REF.

DDT de l'ISERE

NOS REF. TER-PAC-2016-38517-CAS-108570-F2W2C0

17, boulevard Joseph Vallier
BP 45

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

38040 GRENOBLE cedex 9

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com

A l'attention de Mme Nicole MEARY

FAX

OBJET Porter à connaissance – PLU de TULLINS

Lyon, le 16/11/2016

Madame,

Nous accusons réception du dossier du projet de **PLU de la commune de TULLINS**, transmis pour avis le 15/11/2016 par votre service.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

Ligne aérienne 400kV LE CHAFFARD - CHAMPAGNIER 1

Ligne aérienne 400kV LE CHAFFARD - CHAMPAGNIER 2

Ligne aérienne 225kV MIONS - MOIRANS 1

Ligne souterraine 63kV MOIRANS - VINAY 1 (DUP du 02/06/2014 et mise en service le 03/11/2016)

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.rte-france.com>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé des lignes électriques existantes.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLU :

1/ Servitudes

Nous vous demandons d'insérer, en annexe du plan local d'urbanisme, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie, les servitudes des ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4).

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau indiqués à la fin de ce courrier et de le faire figurer en annexe de votre PLU en complément de la liste des servitudes.

2/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

2.1. Pour les lignes HTB

- Que le PLU autorise la construction et la maintenance d'ouvrages électriques dans les zones concernées ;
- Que les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 000 Volts) et les câbles télécom hors réseau de puissance, faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

2.2. Pour les postes de transformation

- Que le PLU autorise la construction / mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, des clôtures du poste et de tout aménagement futur ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.

3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un Espace Boisé Classé et que dans le cas d'une présence de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes de :

- 5 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines
- 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 225 000 Volts
- 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 000 Volts

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeable directement via un lien Internet.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

RTE
Groupe Maintenance Réseaux Dauphiné
73, rue du Progrès
38176 SEYSSINET-PARISSET

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

Le Chef du Service
Concertation Environnement Tiers,

Bruno FLEURET





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités

Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Micheline ROL

Tél.: 04.76.60.34.07

Fax : 04.76.60.32.31

Courriel : micheline.rol@isere.gouv.fr

Références :

Grenoble, le 02 JUIN 2014

ARRETÉ N° 2014 153 .0007

portant déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement de l'alimentation électrique du sud Grésivaudan

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Energie, notamment les articles L. 323-3 et suivants;

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L323-9 du code de l'énergie;

VU la demande présentée le 25 novembre 2013 par Réseau de transport d'électricité (RTE) en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux de renforcement de l'alimentation électrique du sud Grésivaudan : création d'une liaison souterraine 63 kV Moirans-Vinay et création d'une liaison souterraine 63 kV entre le poste de Beauvoir et la ligne aérienne Saint Marcellin-Vinay;

VU les résultats de la consultation des maires et des services intéressés en date du 3 décembre 2013;

VU le bilan dressé par RTE le 20 mars 2014 concernant la mise à disposition du public du dossier de demande de DUP;

VU le rapport de la DREAL en date du 22 avril 2014;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

Article 1^{er}: Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'application des servitudes, les travaux de renforcement de l'alimentation électrique du sud Grésivaudan : création d'une liaison souterraine 63 kV Moirans-Vinay et création d'une liaison souterraine 63 kV entre le poste de Beauvoir et la ligne aérienne Saint Marcellin-Vinay , sur le territoire des communes de Moirans, Vourey, Tullins, Saint- Quentin-sur-Isère, Poliénas, l'Albenc, Vinay, Chatte, Saint-Sauveur, et Saint-Marcellin.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché durant deux mois en mairie de Moirans, Vourey, Tullins, Saint-Quentin-sur-Isère, Poliénas, l'Albenc, Vinay, Chatte, Saint-Sauveur, et Saint-Marcellin et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère;

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de RTE, Mesdames et Messieurs les Maires des communes citées à l'article 1er, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'affichage ou de la notification de celui-ci.